

Séminaire organisé par l'UIA en collaboration avec l'Ordre des Avocats de Casablanca et l'Association des Barreaux du Maroc, avec le soutien de LexisNexis et de la CCI



L'indépendance de la profession d'avocat à la lumière de l'indépendance du pouvoir judiciaire et des réformes législatives

CASABLANCA MAROC

Vendredi 5 & samedi 6 juillet 2019 à l'Hôtel Golden Tulip Farah

Avec un cocktail de bienvenue le jeudi 4 juillet

#UIAMaroc



COMITÉ ORGANISATEUR

Jean-Jacques UETTWILLER

Président d'Honneur de l'UIA

UGGC Avocats

T +33 1 56 69 70 00

jjju@uggc.com

El Mostafa SABIK

Président du comité national marocain de l'UIA

Cabinet Sabik Avocats

T +212 (522) 20 70 68

emsabikavocat@gmail.com

Driss CHATER

Président d'Honneur de l'UIA

Ancien Président de l'Association des Barreaux du Maroc

Ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Fès

T +212 (535) 62 37 43

chaterdriss@hotmail.com

Mohamed IMZIL

Conseiller du Président de l'UIA

Cabinet de Me IMZIL

T +212 (522) 22 06 25 / 31 47

imzil@wanadoo.net.ma / cabinetimzil@gmail.com

Hassan KETTANI

Directeur Adjoint des Partenariats de l'UIA

Cabinet de Me Kettani

T +212 (522) 27 17 06

hkettani@gmail.com

Hassan BIROUAINE

Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Casablanca

T +212 (661) 971924

hassanbirouaine@barreaucasa.mc

birouainelawfirm@gmail.com

Omar OUDRA

Président de l'Association des Barreaux du Maroc

T +212 (664) 163978

batonnieromaroudra@gmail.com

INTRODUCTION

La justice doit être indépendante, c'est l'un des fondamentaux de l'État de droit. Plus généralement, c'est l'ensemble des activités juridiques qui doit être assuré de façon indépendante. Au premier chef, l'acte de juger suppose à la fois l'indépendance du juge, nécessairement non soumis au pouvoir exécutif, mais aussi l'indépendance des avocats et celle du procureur. Si ce dernier principe a tardé à se dégager, il fait maintenant partie du consensus international.

L'indépendance de l'avocat est l'un des principes essentiels de la profession et il a été reconnu comme tel dans les « Principes essentiels de la profession d'avocat », adoptés par l'Assemblée Générale de l'UIA tenue à Porto, le 30 octobre 2018. Avant cela, l'indépendance était consacrée par les Principes de la Havane, adoptés par le 8^{ème} congrès des Nations Unies pour la prévention du crime, du 27 août au 7 septembre 1990 dont le préambule dispose : « Attendu que la protection adéquate des libertés fondamentales et des droits de l'homme, qu'ils soient économiques, sociaux et culturels ou civils et politiques, dont toute personne doit pouvoir jouir, exige que chacun ait effectivement accès à des services juridiques fournis par des avocats indépendants ».

Dans quelle mesure la mise en place d'un pouvoir judiciaire indépendant du pouvoir exécutif au Maroc a permis de renforcer l'indépendance du juge et du procureur ?

Et quelles sont les conséquences de ces réformes constitutionnelles et des réformes législatives en cours sur l'indépendance des avocats au Maroc ?

Rassembler les avocats du monde

L'UIA est une organisation mondiale et multiculturelle pour la profession juridique. Créée en 1927, elle est aujourd'hui composée de membres présents dans 110 pays. Elle favorise le développement professionnel et l'échange international d'informations et d'idées, promeut l'État de droit, défend l'indépendance et la liberté des avocats dans le monde et renforce l'amitié, la collégialité et le réseautage entre ses membres.

Rejoignez l'UIA et devenez membre du plus solide réseau d'avocats du monde !

Jeudi 4 juillet 2019

16:30 – 18:30	Accueil et inscription des participants <ul style="list-style-type: none"> • Hôtel Farah Casablanca 160, avenue des Far, 22050 Casablanca, Maroc • Ordre des Avocats de Casablanca (T.P.I Anfa)
19:30 – 21:00	COCKTAIL DE BIENVENUE

Vendredi 5 juillet 2019

08:30 – 09:30	INSCRIPTION DES PARTICIPANTS Hôtel Farah Casablanca 160, avenue des Far, 22050 Casablanca, Maroc
09:30 – 10:30	SÉANCE D'OUVERTURE ET MOTS DE BIENVENUE Modérateur : Monsieur le Bâtonnier Driss CHATER , <i>Président d'honneur de l'UIA, Ancien Président de l'Association des Barreaux du Maroc, Ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Fès, Avocat, Fès, Maroc</i> Orateurs : Monsieur le Ministre de la Justice Mohamed AOUIJAR Monsieur Mostafa FARES , <i>Président Délégué du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire, Premier Président de la Cour de Cassation</i> Monsieur Mohamed ABDENABAOUI , <i>Président du Ministère Public, Procureur Général de la Cour de Cassation</i> Monsieur le Bâtonnier Hassan BIROUAINÉ , <i>Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Casablanca</i> Monsieur le Bâtonnier Omar OUDRA , <i>Président de l'Association des Barreaux du Maroc, Ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Casablanca</i> Me El Mostafa SABIK , <i>Président du comité national marocain de l'UIA, Cabinet Sabik Avocats, Casablanca, Maroc</i> Monsieur le Bâtonnier Issouf BAADHIO , <i>Président de l'UIA, Ordre des avocats du Burkina Faso, Ouagadougou, Burkina Faso</i> Me Jean-Jacques UETTWILLER , <i>Président d'honneur de l'UIA, Coordinateur du Séminaire, UGGC Avocats, Paris, France</i>
10:30 – 11:30	LA NOTION D'INDÉPENDANCE Modérateur : Monsieur le Bâtonnier Abdelaziz BENZAKOUR , <i>Ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Casablanca, Ancien Médiateur du Royaume du Maroc, Ancien Président de l'Association des Barreaux du Maroc, Ancien Membre du Conseil Supérieur de la Magistrature, Avocat, Casablanca, Maroc</i> Orateurs : <ul style="list-style-type: none"> • Caractère fondamental de l'indépendance en matière de justice Georges-Albert DAL, <i>Ancien Bâtonnier de Bruxelles, Ancien Président du CCBE, Président du sous-comité des principes essentiels de l'UIA, Bruxelles, Belgique</i> • Indépendance fonctionnelle et indépendance économique Jean-Jacques UETTWILLER, <i>Président d'honneur de l'UIA, Coordinateur du Séminaire, UGGC Avocats, Paris, France</i>

- **Indépendance intellectuelle**

Monsieur le Bâtonnier Abderrahim EL JAMAI, Ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Kénitra, Ancien Président de l'Association des Barreaux du Maroc, Avocat au Barreau de Rabat, Maroc

Rapporteur :

Nisrine ROUDANE, Membre de l'Ordre des Avocats de Casablanca, Avocat au Barreau de Casablanca, Maroc

11:30 – 12:30

L'INDÉPENDANCE DE L'AVOCAT

Modérateur : Monsieur le Bâtonnier Hassan OUAHBI, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats d'Agadir, Ancien Président de l'Association des Barreaux du Maroc, Agadir, Maroc

Orateurs :

- **Principes généraux de l'indépendance de l'avocat**

Prof. Dr. Volker RÖMERMANN, Directeur et professeur de l'Institut de la recherche pour le droit des avocats à l'Université de Humboldt à Berlin, Président élu de la German Speakers Association (G.S.A.), Römermann Rechtsanwälte Aktiengesellschaft, Hambourg, Allemagne

- **Indépendance de l'avocat et principe de l'immunité**

Monsieur le Bâtonnier Abdellatif OUAMOU, Ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats d'Agadir, Député, Avocat, Agadir, Maroc

- **Indépendance de l'avocat et les conflits d'intérêts**

Aldo BULGARELLI, Directeur des membres collectifs de l'UIA, Ancien Président du CCBE, Vérone, Italie

- **Indépendance de l'avocat dans les structures pluridisciplinaires**

Hervé CHEMAULI, Directeur des Congrès de l'UIA, In Extenso Avocats, Paris, France

Rapporteur :

Salima BAKOUCHI, Avocat au Barreau de Casablanca, Maroc

13:00 – 14:30

DÉJEUNER

15:00 – 16:00

L'INDÉPENDANCE DES JUGES

Modérateur : Monsieur le Bâtonnier Omar OUDRA, Président de l'Association des Barreaux du Maroc, Ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Casablanca, Casablanca, Maroc

Orateurs :

- **Rôle du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire dans l'indépendance de la justice**

Hind AYOUBI IDRISSE, Membre du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire, Docteur en Droit, Maroc

- **Conseil Supérieur du pouvoir judiciaire et équité**

Adil NIDAM, Membre du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire, Maroc

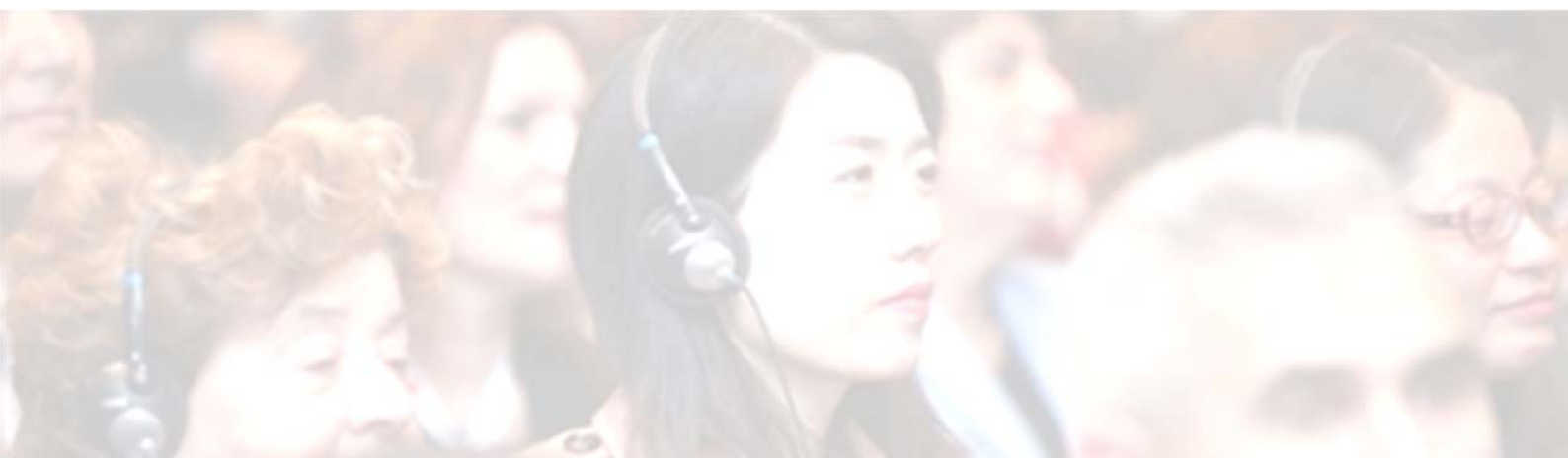
- **L'indépendance de l'arbitre**

Aïcha BRAHMA, Membre de la Cour Internationale d'arbitrage de la CCI, Avocat à la Cour, Barreau de Casablanca, Maroc

Rapporteur :

Aïcha GUELLA, Avocat au Barreau de Casablanca, Maroc

16:00 – 17:00	<p>L'INDÉPENDANCE DU PARQUET Modérateur : Monsieur le Bâtonnier Hassan BIROUAINÉ, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Casablanca, Maroc</p> <p>Orateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les fondements constitutionnels de l'indépendance du parquet Hicham EL BALAOUI, Secrétaire Général du Ministère Public • L'indépendance du parquet et le renforcement de la protection des droits de la défense Bouziane FAHMI, Procureur Général du Roi, Cour d'Appel, Docteur en Droit, Fès, Maroc <p>Rapporteur : Farouk EL KHIRAOUI, Avocat au Barreau de Settât, Maroc</p>
17:00 – 17:15	<p>PAUSE CAFÉ</p>
17:15 – 18:45	<p>Les instruments et les garanties de la protection de l'indépendance Modérateur : Monsieur le Bâtonnier Abdellah DARMICH, Ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Casablanca, Docteur en Droit, Avocat, Casablanca, Maroc</p> <p>Orateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les garanties constitutionnelles Organisation judiciaire du Royaume et indépendance du pouvoir judiciaire à la lumière de l'Arrêt de la Cour Constitutionnelle n° 19-89 Abdelkbir TABIH, Avocat au Barreau de Casablanca, ancien membre de l'Ordre des Avocats de Casablanca, Ancien Président de la Commission de la Justice et des Lois au Parlement, Casablanca, Maroc • Les garanties législatives Modérateur : Bensalem OUDIJA, Directeur de la Législation au Ministère de la Justice, Docteur en Droit, Rabat, Maroc • Les garanties institutionnelles Urquiola DE PALACIO DEL VALLE DE LERSUNDI, Présidente de la commission Avenir de l'Avocat de l'UIA, Palacio y Asociados, Abogados, Madrid, Espagne <p>Rapporteur : Saad TOUNSSI, Avocat au Barreau de Casablanca, Président de l'Association des Jeunes Avocats de Casablanca, Maroc</p>
20:30	<p>DÎNER DE GALA Lieu à confirmer</p>



09:00 – 09:30	ACCUEIL DES PARTICIPANTS
09:30 – 10:30	<p>Rôle des associations professionnelles dans le renforcement de l'indépendance des avocats Modérateur : Monsieur le Bâtonnier Mohamed CHAHBI, Ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Casablanca, Avocat, Casablanca, Maroc</p> <p>Orateurs :</p> <ul style="list-style-type: none">• Évolution historique de la notion d'indépendance de la profession d'avocat au Maroc Mohamed Mostafa RISSOUNI, Ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Tanger, Avocat, Barreau de Tanger, Membre du Conseil national des droits de l'homme, Maroc• L'indépendance, un principe essentiel : l'indépendance des Ordres Georges-Albert DAL, Ancien Bâtonnier de Bruxelles, Ancien Président du CCBE et Président du sous-comité des principes essentiels de l'UIA, Bruxelles, Belgique• Propositions et recommandations de l'Association des Barreaux du Maroc, réformes législatives et indépendance de l'avocat Monsieur le Bâtonnier Kamal EL MEHDI, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Tétouan, Tétouan, Maroc <p>Rapporteur : Bouchra BOUIRI, Avocat au Barreau de Casablanca, Docteur en droit, Maroc</p>
10:30 – 10:45	PAUSE CAFÉ
10:45 – 12:00	<p>DÉBAT GÉNÉRAL Modérateur : Monsieur le Bâtonnier Driss CHATER, Président d'honneur de l'UIA, Ancien Président de l'Association des Barreaux du Maroc, Ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Fès, Avocat, Fès, Maroc</p> <p>Orateurs :</p> <p>Monsieur le Bâtonnier Omar OUDRA, Président de l'Association des Barreaux du Maroc, Ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Casablanca, Casablanca, Maroc</p> <p>Monsieur le Bâtonnier Hassan BIROUAINÉ, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Casablanca, Casablanca, Maroc,</p> <p>Jean-Jacques UETTWILLER, Président d'honneur de l'UIA, Coordinateur du Séminaire, UGGC Avocats, Paris, France</p> <p>Majed M. GAROUB, Avocat, The Law Firm of Majed M. Garoub, Jeddah, Arabie Saoudite</p> <p>Khalid EL MAROUNI, Avocat au Barreau de Kénitra, Kénitra, Maroc</p>
12:00 – 13:00	<p>CONCLUSIONS Tarik ZOUHAIR, Vice Président du comité national marocain de l'UIA, Avocat au Barreau de Casablanca, Docteur en droit, Maroc</p> <p>Nisrine ROUDANE, Membre de l'Ordre des Avocats de Casablanca, Avocat au Barreau de Casablanca, Maroc</p> <p>Rapporteur Général : Mohamed HIDAITALLAH, Secrétaire Général de l'Ordre des Avocats de Casablanca, Avocat, Casablanca, Maroc</p>

LIEU DU SÉMINAIRE

Hôtel Farah Casablanca
160, avenue des Far,
22050 Casablanca, Maroc

T +212 5224-58100

LANGUES

Les sessions de travail seront en **français et arabe** avec traduction simultanée.

FORMATION CONTINUE

Les participants au séminaire pourront obtenir des points dans le cadre de la formation continue. Chaque participant recevra un certificat de participation à la fin du séminaire.

FRAIS D'INSCRIPTION

	Jusqu'au 20.06.2019	À partir du 21.06.2019
Membre UIA	<input type="checkbox"/> 380 €	<input type="checkbox"/> 430 €
Membre UIA – jeune avocat (<35) *	<input type="checkbox"/> 330 €	<input type="checkbox"/> 380 €
Non membre	<input type="checkbox"/> 430 €	<input type="checkbox"/> 480 €
Non membre – jeune avocat (<35) *	<input type="checkbox"/> 380 €	<input type="checkbox"/> 430 €
Avocat africain**	<input type="checkbox"/> 110 € (1 200 DH)	
Avocat stagiaire	<input type="checkbox"/> 70 € (800 DH)	

*Merci de joindre un justificatif d'âge à votre formulaire d'inscription afin de bénéficier du tarif Jeune avocat

** Les inscriptions des avocats du **Maghreb** se font directement auprès du Barreau de Casablanca.

Inclus dans les frais d'inscription :

- Documentation du séminaire disponible sur le site Internet de l'UIA www.uanet.org
- Cocktail de bienvenue le 4 juillet
- Pausés-café les 5 et 6 juillet
- Déjeuner le 5 juillet

Merci de noter que le nombre de places pour ce séminaire est limité. Les organisateurs se réservent le droit de refuser des inscriptions dans l'éventualité d'un trop grand nombre de demandes de participation.

RÉSERVATION D'HÔTEL

Pour la réservation de chambres merci de bien vouloir contacter :

HÔTELS	Contact	Chambre Single	Chambre Double
Hôtel Farah Casablanca (5*) <i>Lieu du séminaire</i>	Mme Majida ZIRAR T +212 522 4581 00/ M +212 661 796450 majida.zirar@farahcasablanca.com	839 DH	979 DH
Hôtel Sheraton Casablanca Hotel & Towers (5*) <i>à 180 m de l'hôtel du séminaire</i>	Madame Karima LABBASSI T +212 522 43 94 56 / M +212 661 48 59 43 karima.labbassi@sheraton.com	989 DH	1 239 DH
Hôtel Diwan (4*) <i>à 180 m de l'hôtel du séminaire</i>	Madame Khadija JAILANE T +212 522 44 76 51 / M +212 661 08 04 96 jailane@hoteldiwancasablanca.com	650 DH	800 DH

CONDITIONS D'ANNULATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation fera l'objet d'une retenue de 50% du montant perçu et devra parvenir par écrit à l'Union Internationale des Avocats (UIA) **avant le 20 juin 2019**. Il ne sera procédé à aucun remboursement pour toute annulation reçue après cette date.

VISAS

Toute personne souhaitant recevoir une lettre d'invitation pour participer au séminaire devra s'inscrire et s'acquitter des frais d'inscription **avant le 20 juin 2019**, afin d'assurer l'obtention du visa dans les délais impartis.

Toute annulation due à un refus de visa fera l'objet d'un remboursement de 100% du montant perçu moins 50€ pour frais de dossier à condition que l'inscription et le règlement de l'intégralité des frais d'inscription aient été perçus par l'UIA **avant le 20 juin 2019**. Pour toute inscription reçue après cette date, toute annulation due à un refus de visa fera l'objet d'un remboursement de 50% du montant perçu moins 50€ pour frais de dossier.

Toute annulation due à un refus de visa devra parvenir par écrit à l'UIA **avant le séminaire** et accompagnée d'une **preuve de refus d'obtention de visa**.

Il ne sera procédé à aucun remboursement pour une annulation reçue après le séminaire ou sans preuve de refus de l'obtention de visa, ou dans le cas où votre visa serait délivré après le séminaire.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Toute inscription reçue par l'Union Internationale des Avocats (UIA) et accompagnée du règlement intégral des frais correspondant aux manifestations choisies sera confirmée par écrit.

L'UIA se réserve le droit, à tout moment et à son entière discrétion, sans avoir à fournir de raison, d'annuler ou de reporter le séminaire à une date ultérieure, de changer le lieu et/ou le programme du séminaire, d'apporter des corrections ou des modifications aux informations publiées dans le programme du séminaire et d'annuler toute invitation à participer au séminaire.

L'UIA ne sera nullement tenue par responsable des frais éventuels occasionnés par l'annulation de l'hébergement ou du transport. **L'UIA recommande vivement aux participants d'utiliser les prestations modifiables et /ou remboursables, ainsi que de souscrire une assurance annulation.**

Ni l'UIA, ni aucun de ses responsables, employés, agents, membres ou représentants, ne pourront être tenus pour responsables de toute perte ou dommage, de quelque nature que ce soit, subi (directement ou indirectement) par un participant, un accompagnant ou un tiers suite à une annulation, un changement, un report ou une modification.

Ni l'UIA, ni aucun de ses responsables, employés, agents, membres ou représentants ne pourront être tenus pour responsables de toute perte ou dommage, de quelque nature que ce soit, subi (directement ou indirectement) par un participant ou un accompagnant, sauf en cas de décès ou de lésions corporelles dus à une négligence grave de l'UIA.

Le rapport contractuel entre l'UIA et chaque participant en relation avec le séminaire est soumis à la loi française, à l'exclusion de tout autre droit. Les Tribunaux de Paris sont seuls compétents.

FORMALITÉS

Il appartient au participant de s'assurer qu'il est en règle avec les formalités de police, de douane et de santé pour son voyage. Un participant qui ne pourrait participer au séminaire, parce qu'il n'a pas pu embarquer sur un vol ou tout autre moyen de transport, faute de présenter les documents exigés (passeport, visa, certificat de vaccination...) ne pourrait prétendre à aucun remboursement.

CAS DE FORCE MAJEURE

On entend par cas de force majeure tout évènement extérieur aux parties présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable qui empêcherait l'UIA, les participants, l'agence ou les prestataires de services impliqués dans l'organisation du séminaire, d'exécuter tout ou partie des obligations prévues dans la présente convention. Il en sera notamment ainsi en matière de grève des moyens de transport, du personnel hôtelier, des aiguilleurs du ciel, d'insurrection, d'émeute et de prohibition quelconque édictée par les Autorités.

Il est expressément convenu qu'un cas de force majeure suspend, pour les parties, l'exécution de leurs obligations réciproques. Parallèlement, chacune des parties supporte la charge de tous les frais qui lui incombent et qui résultent du cas de force majeure.

SANTÉ

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de problème de santé antérieur au séminaire pouvant entraîner des complications ou aggravations durant l'ensemble du séjour tel que : grossesse, problèmes cardio-vasculaire, toutes allergies, régimes alimentaires particuliers, les affections en cours de traitement non encore consolidées à la date du début du séminaire, maladie psychique ou mentale ou dépressive ... (Liste non exhaustive).

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel que vous nous communiquez sont traitées par l'Union Internationale des Avocats (UIA) ayant son siège social au 20 rue Drouot à 75009 Paris (Tel : +33 1 44 88 55 66 – Fax : +33 1 44 88 55 77 – privacy@uianet.org) conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement 2016/679 sur la protection des données à compter de son entrée en vigueur le 25 mai 2018. Vos données seront gérées par les services généraux, événements et comptabilité de l'UIA pour les finalités suivantes :

- En vue de la gestion de votre inscription à l'évènement et de votre accès à l'évènement sur place ;
- En vue du paiement des prestations sélectionnées, vos données bancaires étant effacées après réception de votre paiement ;
- En vue de communication de messages d'information de l'UIA.

Nos sous-traitants chargés de l'organisation du séminaire, de l'infrastructure informatique, de notre programme de gestion, de la réalisation et la maintenance de notre site internet et extranet, dans la mesure nécessaire à l'exécution de leurs missions respectives, sont susceptibles d'accéder de façon ponctuelle à vos données. Leurs serveurs sont localisés dans l'Union européenne.

Vos données relatives à votre participation à l'évènement sont conservées pendant 10 ans. Nous sommes contraints de conserver les données de facturation jusqu'à l'échéance de nos obligations fiscales et comptables, soit pendant 7 années fiscales complètes. Nous conservons vos données de contact en vue de vous informer jusqu'à ce que vous nous demandiez d'arrêter.

Vous disposez du droit d'accéder à vos données et de les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez vous opposer au traitement de vos données que nous faisons sur la base de notre intérêt légitime. Si vous désirez de plus amples informations, ou si vous souhaitez introduire une réclamation, vous pouvez contacter la CNIL.



L'indépendance de la profession d'avocat à la lumière de l'indépendance du pouvoir judiciaire et des réformes législatives

Casablanca, Maroc

5-6 JUILLET, 2019

Inscrivez-vous en ligne sur notre site web : www.uianet.org

Ou compléter et renvoyer ce formulaire, par email, fax, ou poste à :

- **UIA (UNION INTERNATIONALE DES AVOCATS)**, 20 rue Drouot, 75009 Paris, France
Tél: +33 1 44 88 55 66 / Fax: +33 1 44 88 55 77 / Email: uiacentre@uianet.org

Nom :

Prénom :

Identifiant UIA (si vous en avez déjà un) : MI _____

Cabinet :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Pays:

Tél. : Fax :

Email:

Date de naissance :

Demandes spécifiques (régimes alimentaires spéciaux, allergies, handicaps, etc.):

A. FRAIS D'INSCRIPTION

	Jusqu'au 20.06.2019	À partir du 21.06.2019
Membre UIA	<input type="checkbox"/> 380 €	<input type="checkbox"/> 430 €
Membre UIA – jeune avocat (<35) *	<input type="checkbox"/> 330 €	<input type="checkbox"/> 380 €
Non membre	<input type="checkbox"/> 430 €	<input type="checkbox"/> 480 €
Non membre – jeune avocat (<35) *	<input type="checkbox"/> 380 €	<input type="checkbox"/> 430 €
Avocat africain**	<input type="checkbox"/> 110 € (1 200DH)	
Avocat stagiaire	<input type="checkbox"/> 70 € (800 DH)	

*Merci de joindre un justificatif d'âge à votre formulaire d'inscription afin de bénéficier du tarif Jeune avocat

** Les inscriptions des avocats du Maghreb se font directement auprès du Barreau de Casablanca.

B. ACTIVITÉS SOCIALES DU SÉMINAIRE

Merci d'indiquer ci-après les activités sociales **incluses dans les frais d'inscription** auxquelles vous souhaitez participer :

- Cocktail de bienvenue – jeudi 4 juillet 2019
- Déjeuner – vendredi 5 juillet 2019
- Dîner de gala – vendredi 5 juillet 2019

C. TOTAL

Total (A) – Frais d'inscription	€
--	---------

D. CONDITIONS GÉNÉRALES ET RÈGLEMENT

Le/la Soussigné(e) confirme avoir pris connaissance et accepté les **conditions d'annulation** ainsi que les **conditions générales** figurant sur la page 8 du programme d'inscription. L'inscription ne sera prise en compte qu'après réception du paiement.

Le participant est conscient que son image et/ou sa voix pourront être captés, enregistrés ou filmés pendant toute la durée du séminaire et concède à l'UIA, en signant ce formulaire d'inscription, le droit d'exploiter, de reproduire et de diffuser les images et enregistrements par tous moyens connus ou inconnus et sur tous types de supports, pour une durée illimitée et ce, à titre totalement gracieux.

Le/la soussigné(e) reconnaît avoir été informé(e) des traitements, par l'UIA, des données personnelles qui sont contenues dans ce formulaire, tels que détaillés dans le programme page 8.

E. MÉTHODES DE PAIEMENT

- Par virement bancaire en €, sans frais pour le bénéficiaire, en faveur de l'Union Internationale des Avocats, avec la référence "Séminaire Casablanca 2019", à la banque et sur le compte :

Société Générale – Paris Elysées Entreprise
91, avenue des Champs Elysées – 75008 Paris - France
BIC / SWIFT : SOGEFRPP
IBAN: FR76 3000 3033 9200 0503 4165 164

- Par carte bancaire : Visa Mastercard

N° de carte : _____
Date d'expiration : __ / __
Cryptogramme : ___
Titulaire de la carte :

J'autorise l'Union Internationale des Avocats à débiter la carte bancaire susmentionnée d'un montant de : **€ (EUR).....**

Date :/...../..... Signature :